

Compte-rendu du Conseil communautaire

Jeudi 7 mars 2019

Siège de la Communauté de communes

SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MAX IVAN

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. LOUIS DRIEY, M. JULIEN MERLE, M. GERARD SANJULLIAN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. JOSEPH SAURA, vice-présidents ; Mme Elvire TEOCCHI, M. Hervé AURIACH, M. DANIEL SANTANGELO, MME FABIENNE MINJARD, M. ERIC LANNOY, MME YOLANDE SANDRONE, MME CLAIRE BRESOLIN, M. VINCENT FAURE, M. HENRY TROUILLET, MME LYDIE CATALON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME MARYVONNE HAMMERLI, M. ALAIN BESUCCO, M. JEAN-PIERRE DELFORGE, M. HENRI COPIER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : Mme Christine WINKELMANN à M. Philippe de BEAUREGARD ; M. LIONEL MURET A M. HERVE AURIACH ; MME MARLENE THIBAUD A M. GERARD SANJULLIAN ; MME BRIGITTE MACHARD A M. LOUIS DRIEY ; MME FRANÇOISE CARRERE A M. DANIEL SANTANGELO ; M. CLAUDE RAOUX A MME YOLANDE SANDRONE

ABSENTS : M. Jean-Paul MONTAGNIER, M. Fabrice LEAUNE (procuration à M. PRADINAS, absent, non recevable), M. Jean-Marc PRADINAS (excusé), MME BERANGERE DUPLAN ; MME MARY-LINE BARBAUD (EXCUSEE)

SECRETAIRE DE SEANCE : MME CLAIRE BRESOLIN

Les membres du conseil sont accueillis par M. Max IVAN, Président qui leur souhaite la bienvenue.

Le Président procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Il propose ensuite la candidature de Mme Claire BRESOLIN pour occuper la fonction de secrétaire de séance. Proposition acceptée.

Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 31 janvier dernier.

Aucune observation n'est formulée.

Le Président demande si les conseillers ont reçu la délibération relative à la demande de subvention au titre de la DETR et s'il y a des oppositions. Les conseillers l'ont bien reçue et personne ne s'oppose à son examen.

DELIBERATION N°2019-10 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE CAIRANNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Par délibération du 25 mai 2018, le conseil municipal de Cairanne a sollicité le retrait de la Commune de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre, la Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV), et, de manière concomitante, son adhésion à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence. Cette demande d'adhésion a nécessité la production d'une étude d'impact qui a été transmise aux membres de l'assemblée délibérante pour qu'ils puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la demande d'adhésion de cette commune, sur le fondement des articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-26 du Code général des collectivités territoriales. Cette délibération du conseil communautaire sera ensuite soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, par des délibérations concordantes et selon les règles de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers au moins de la population de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population).

Il appartiendra ensuite à Monsieur le Préfet de Vaucluse de saisir, pour avis, la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), puis de prendre un arrêté pour entériner le retrait de la commune de Cairanne de la CCVV et son adhésion à notre établissement.

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,
Approuve la demande d'adhésion de la commune de Cairanne à la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence,

*Le Président fait une synthèse de l'étude qui a été réalisée sur l'éventuelle adhésion de Cairanne :
Tout d'abord les étapes réglementaires pour que la commune de Cairanne puisse adhérer à la communauté de commune : il faut le vote du conseil communautaire, puis des délibérations concordantes des conseils municipaux à la majorité qualifiée, saisine de la CDCl par le Préfet, arrêtés préfectoraux, et l'accord qui devra être trouvé avec la communauté de communes Vaison Ventoux pour la répartition de l'actif et du passif.
Le Président poursuit en disant que cette adhésion ne pourra pas prendre effet au mieux, avant le 1^{er} juillet 2020. Il se peut également que les services préfectoraux temporisent, s'il s'avère que le nouveau schéma de coopération intercommunal est initié par le Préfet juste après les élections municipales.*

*Pour ce qui est de la gouvernance, le Président explique que, compte tenu du fait que cette adhésion ferait dépasser la barre des 20 000 habitants, la communauté de communes pourrait élargir l'assemblée délibérante à 35 ou 36 membres, permettant ainsi à la commune de Cairanne de disposer de deux ou trois sièges. Le nombre de vice-présidents pourrait également passer de 7 à 8.
En ce qui concerne l'impact sur les ressources, les produits fiscaux et parafiscaux de la commune de Cairanne devraient apporter à la communauté de communes des recettes évaluées à 515 316 €, hors TEOM, les dotations de l'Etat à environ 120 000 €. L'attribution de compensation à laquelle la commune pourrait prétendre serait au minimum de 326 000 €. La communauté de communes disposerait ainsi d'environ 300 000 € pour mettre en œuvre ses compétences au profit de cette commune. Impact sur les services : les coûts sur les principaux services seraient à priori couverts par le produit de la TEOM pour le service des déchets, et par la redevance payée par les usagers pour l'assainissement.*

M. AURIACH demande qui a réalisé cette étude. Le Président lui répond que ce sont les services intercommunaux qui l'ont préparée.

Le DGS précise que celle-ci a été réalisée avec le concours de la Préfecture, de la DGFIP et de la commune de Cairanne. M. COPIER ne voit pas l'intérêt de s'engager alors qu'il y aura une nouvelle assemblée avant juillet 2020, ce qui nécessite de délibérer deux fois. Le Président ne pense pas que les nouveaux maires y seront opposés.

Mme AUNAVE dit que la commune de Violès a toujours défendu l'intercommunalité à taille humaine. Elle rejoint M. COPIER et poursuit en disant que la commune de Cairanne est une commune rurale qui correspond à la majorité des communes sur le territoire, néanmoins cela ferait passer la barre des 20 000 habitants.

Mme AUNAVE dit qu'elle et M. COPIER ne voteront pas contre l'adhésion de Cairanne mais qu'ils s'abstiendront, notamment car il va y avoir de nombreux changements avec les élections municipales et que la Préfecture va certainement imposer des fusions d'EPCI.

Le Président lui répond que la commune demande depuis bientôt 2 ans d'intégrer la communauté de communes, qu'il fallait attendre l'étude mais que ce n'est pas favoriser la venue de Cairanne que de s'abstenir car cela repoussera la venue de Cairanne à 2021.

M. LANNOY demande quelles sont les raisons qui poussent la commune de Cairanne à vouloir quitter la communauté de communes Vaison Ventoux.

Le Président répond que M. ROSSIN souhaite intégrer la communauté de communes car elle correspond au bassin de vie de Cairanne.

M. SAURA pense que la délibération telle que proposée ne va pas. Il souhaiterait soit que la délibération approuve dès à présent l'adhésion de la commune de Cairanne, soit que cette question soit reportée à 2020.

M. SAURA rappelle que les communautés de communes ont été créées en premier lieu car elles doivent correspondre à un territoire, ensuite car elles sont basées sur la mutualisation et la solidarité entre communes. Il se dit très surpris qu'une étude ait été réalisée pour savoir si la communauté de communes devait accueillir Cairanne ou pas, car comme le Président l'a mentionné, aucune étude n'a été réalisée pour les communes précédentes qui ont intégré l'intercommunalité.

M. SAURA pense qu'il faut accepter dès ce jour la commune de Cairanne, car l'adhésion se fera certainement bien après le 1^{er} juillet 2020.

M. DRIEY trouve que c'est une fierté qu'une commune souhaite rejoindre l'intercommunalité. Il précise que c'est lui qui a demandé à ce que cette étude soit réalisée. Il rappelle que les conseillers municipaux de Cairanne ont voté à l'unanimité pour rejoindre la communauté de communes.

M. de BEAUREGARD ne comprend pas la position de Mme AUNAVE, car il rappelle qu'en réunion de bureau, Mme AUNAVE avait demandé à ce qu'il soit bien spécifié que cette adhésion ne se fasse pas avant 2020. Or, cela est mentionné dans la présente délibération et Mme AUNAVE souhaite tout de même s'abstenir.

Mme AUNAVE lui répond qu'elle en a longuement débattu avec ses conseillers municipaux et que c'est la position qu'ils ont adoptée.

M. de BEAUREGARD rappelle que Cairanne souhaite rejoindre l'intercommunalité depuis un moment, et que c'est très positif pour l'intercommunalité. Il pense que d'ici 2020 il y aura certainement une redéfinition du schéma intercommunal, et qu'il serait donc plus favorable d'avoir acté l'intégration de Cairanne en amont.

M. SANJULLIAN avait également demandé à ce qu'une étude soit réalisée et reconnaît qu'il voulait lui aussi temporiser. Cependant, il trouve l'étude très satisfaisante. De plus, il souligne que le bassin de vie de Cairanne est bien orienté vers nos communes.

Mme HAMMERLI ne comprend la phrase « demande à M. le Préfet de reporter la prise d'effet en mars 2020 ». Le Président lui répond que cette phrase a été ajoutée afin de rassurer les communes de Violès et de Travaillan.

M. MERLE pense qu'il est toujours intéressant d'adjoindre une commune et que, grâce à l'étude, de nombreux points ont été clarifiés.

Mme AUNAVE demande à M. COPIER de jouer la solidarité et va suivre les autres communes.

M. AURIACH demande au DGS la santé financière de Cairanne.

Le DGS dit que les produits fiscaux sont en évolution constante et régulière. Le bilan est positif même s'il y a des éléments inconnus tels que le réseau d'assainissement. Néanmoins, il rappelle que la commune de Cairanne dispose d'une déchetterie ce qui est une excellente chose pour désengorger les deux déchetteries actuelles.

Le Président demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent supprimer la phrase relative au report de cette adhésion. Les conseillers communautaires sont d'accord.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-011 : MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION SYNDICALE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON/ APPROBATION

Rapporteur : M. Joseph SAURA

Par délibération n°2016-79, le conseil communautaire avait approuvé l'adhésion de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence au SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Le comité syndical du SCOT du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), lors de sa réunion du 10 décembre 2018, a modifié ses statuts pour permettre le retrait de la commune de Montfaucon.

Par délibération du 19 Septembre 2017, la commune de Montfaucon a sollicité son retrait de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, considérant que son bassin de vie était davantage celui de Bagnols-sur-Cèze que celui d'Avignon.

La commune de Montfaucon avait intégré la Communauté d'agglomération du Grand Avignon le 1^{er} Janvier 2017, en application des schémas départementaux de coopération intercommunale arrêtés par les Préfets du Gard et du Vaucluse, respectivement les 30 et 31 mars 2016.

La Communauté d'agglomération du Grand Avignon, par délibération du 25 septembre 2017 a émis un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Montfaucon.

Elle a été suivie d'un arrêté inter-préfectoral en date du 28 décembre 2017 indiquant, dans son article 1, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2018, la commune de Montfaucon a été autorisée à se retirer de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

Ce retrait nécessite donc une modification des statuts du SMBVA.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la modification de ces statuts, joints en annexe, et à approuver la modification de la composition du Comité syndical du SMBVA.

Le nouveau Comité syndical est désormais composé comme suit :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon				
Titulaires			Suppléants	
Cécile	HELLE	Avignon	Christine	LAGRANGE
André	CASTELLI	Avignon	Fabrice	MARTINEZ TOCABENS
Christian	ROCCI	Avignon	Anne-Sophie	RIGAULT
Renée	JULIEN	Caumont	Joël	FOUILLER
Guy	MOUREAU	Entraigues	Christine	D'INGRANDO
Daniel	BELLEGARDE	Jonquerettes	Dominique	ANCEY
Joris	HEBRARD	Le Pontet	Steve	SOLER
Jean-Louis	COSTA	Le Pontet	Frédéric	MONIN
Christian	RANDOULET	Les Angles	Jean	TAFANI
Joël	GRANIER	Morières	Martine	GUAY
Michel	BOLEA	Morières	Jean-Luc	GENEGILLE
André	ROCHE	Pujaut	Pierre	JOUVENAL
Patrick	SANDEVOIR	Rochefort	Dominique	RIBERI
Patrick	MANETTI	Roquemaure	André	HEUGHE
Serge	MALEN	St Saturnin	René	TRUCCO
Jacques	DEMANSE	Sauveterre	Carole	DELAFONTAINE
Georges	BEL	Saze	Karine	OGIER
Joël	GUIN	Vedène	Michèle	DUMONT
Michel	DOUCENDE	Vedène	Jean-Marc	BORIE
Michel	PONCE	Velleron	Guy	BANACHE
Xavier	BELLEVILLE	Villeneuve	Nathalie	LE GOFF
Michel	ULLMANN	Villeneuve	Virginie	DUMAS-FILLIERE
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange				
Didier	CHARLUT	Caderousse	Laurent	GIRAL
Claude	AVRIL	Châteauneuf	François	MAIMONE
Jean-Pierre	FENOUIL	Courthézon	Alain	ROCHEBONNE
Nicolas	PAGET	Courthézon	Marie	SABBATINI
Louis	BISCARRAT	Jonquières	George-Andrée	FLEURY
Jacques	BOMPARD	Orange	Armand	BEGUELIN
Jean-Pierre	PASERO	Orange	Marie-France	LORHO
Xavier	MARQUOT	Orange	Anne	CRESPO
Catherine	GASPA	Orange	Claude	BOURGEOIS

Communauté de communes Les Sorgues du Comtat				
Christian	GROS	Monteux	Didier	CARLE
Michel	TERRISSE	Althen-les-Paluds	Denis	FOURNET
Françoise	LAFAURE	Pernes	Pierre	GABERT
Michel	MUS	Monteux/Sorgues	Fabienne	THOMAS
Stéphane	GARCIA	Sorgues	Thierry	LAGNEAU
Michel	PERRAND	Bédarrides	Daniel	BOCCABELLA
Sylvie	DAMAS	Bédarrides	Maryse	TORT
Jacques	GRAU	Sorgues	Serge	SOLER
Evelyne	ESPENON	Monteux	Bernard	LE MEUR
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence				

Christine	WINKELMANN	Camaret-sur-Aygues	Philippe	De BEAUREGARD
Fabrice	LEAUNE	Lagarde-Paréol	Jean-Marc	PRADINAS
Louis	DRIEY	Piolenc	Françoise	GRANDMOUGIN
Pascal	CROZET	Sainte-Cécile-les-Vignes	Max	IVAN
Marc	GABRIEL	Sérignan-du-Comtat	Julien	MERLE
Jean-Pierre	DELFORGE	Travaillan	Gérard	SANJULLIAN
Joseph	SAURA	Uchaux	Alain	BESUCCO
Florence	GOURLOT	Violès	Marie-José	AUNAVE

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve les statuts modifiés du Syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon, joints en annexe, ainsi que la modification de la composition du Comité syndical, tel qu'il figure ci-dessus.

M. SAURA dit qu'il retrouve ce qui avait été proposé et ce que le SCOT a entériné commune par commune.

M. COPIER demande si Cairanne rejoindra le SCOT. M. SAURA lui répond qu'il y aura une nouvelle modification du périmètre et qu'il faudra voter à nouveau, quand les deux communautés de communes se seront mis d'accord.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-012 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Mme AUNAVE demande aux conseillers communautaires s'ils souhaitent avoir une présentation du document budgétaire. Le DGS procède à cette présentation.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République a modifié les articles L.2312-1 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans le but d'améliorer la transparence au sein des assemblées délibérantes, l'information des administrés et la responsabilité financière des communes ou établissements publics de plus de 3500 habitants.

Outre son caractère obligatoire, la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets s'accompagne désormais de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). Ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit désormais comprendre, en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication du rapport d'orientations budgétaires :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget ;

Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et à la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique.

La nouvelle rédaction de l'article L.2313-1 du CGCT complète également les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être dorénavant assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, la note explicative de synthèse annexée aux budgets primitifs et celle annexée aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, conformément à l'article L.2121-12 du CGCT.

Le débat d'orientation budgétaire permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours ; il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2019, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (assainissement et zones d'activité).

Le rapporteur entendu, le conseil délibère,
Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2019.

M. SAURA se dit très satisfait de voir qu'il a été pris en compte ce qui a été abordé en réunion, à savoir les projets présentés dans le cadre du CRET, en particulier pour la plateforme de compostage. En revanche, il y a deux autres projets qui font partie du CRET et qui sont presque assurés d'avoir une subvention : le covoiturage et la maison des produits du terroir. M. SAURA dit qu'il faudra savoir si ces trois projets sont maintenus ou non.

M. DRIEY dit que ce qu'il faut retenir de ce DOB, c'est que la fermeture de DELTA Déchets va coûter 200 000 € de plus à nos finances.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-013 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires en vue de la souscription d'un emprunt pour financer les équipements structurants prévus au budget principal 2019, en particulier le déploiement du très haut débit pour tous les foyers et toutes les entreprises du territoire.

C'est la proposition formulée par le Crédit Agricole Alpes Provence qui a été considérée comme la plus avantageuse pour la collectivité.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la souscription de cet emprunt selon les caractéristiques suivantes :

1. **Objet** : Investissement pour le déploiement du très haut débit
2. **Montant du capital emprunté** : 1 500 000 €
3. **Durée d'amortissement** : 15 ans
4. **Taux d'intérêt** : 1,40 %
5. **Frais de dossier** : 0,05 % (après négociation)
6. **Profil d'amortissement** : échéances constantes
7. **Périodicité retenue** : annuelle
8. **Remboursement anticipé** : possible moyennant le versement d'une indemnité de deux mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

Le rapporteur entendu,
Le conseil délibère,

Approuve la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole Alpes Provence selon les caractéristiques indiquées ci-dessus,

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les contrats y afférant.

Précise que le produit de cet emprunt sera inscrit au budget primitif principal 2019 à l'article 1641 des recettes d'investissement, et qu'à compter de l'exercice 2020, le paiement de l'annuité sera inscrit aux articles 66111 des dépenses de fonctionnement et 1641 des dépenses d'investissement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-014: ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DES STATIONS D'EPURATIONS, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES BOUES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestations de service pour la gestion et l'entretien du réseau public d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que du traitement et de la valorisation des boues d'épuration, et ce pour une durée de trois ans et neuf mois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 mars dernier pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attributaire de ce marché.

Le conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la commission, qui s'est portée sur l'offre de la société SUEZ Eau, considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, pour un coût annuel de 448 517 € HT (493 368,70 € TTC), et à autoriser le Président à notifier le marché au titulaire.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution du marché de prestations de service pour la gestion et l'entretien du réseau public d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que du traitement et de la valorisation des boues d'épuration à la société SUEZ Eau, pour un coût annuel de 448 517 € HT (493 368,70 € TTC),

Précise que ce marché prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une durée de trois ans et neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Autorise le Président à notifier ce marché au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif annexe assainissement 2019, à l'article 611 des dépenses d'exploitation.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-015 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES, DES DECHETS NON VALORISABLES ET DES GRAVATS / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché de prestations de service pour le traitement des ordures ménagères résiduelles issues des collectives sélectives, ainsi que des déchets non valorisables et des gravats provenant des déchetteries, et pour une durée d'un an et neuf mois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 mars dernier pour prendre connaissance du dossier d'analyse des offres et décider de l'attributaire de ce marché.

Le conseil communautaire est donc appelé à entériner le choix de la commission, qui s'est portée sur l'offre de la société SUEZ RV Méditerranée, la seule reçue et ne pouvant donc pas être considérée comme économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, pour un coût de :

- 115 € HT (133,10 € TTC, avec une TGAP à 6 €) la tonne pour le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- 150 € HT la tonne (165 € TTC) pour le traitement des déchets non valorisables,

- 6 € HT (6,60 € TTC) la tonne pour le traitement des gravats,

Mme HAMMERLI demande des précisions sur les taux qui sont indiqués dans le marché.

Le DGS lui répond que les tonnages sont indicatifs. Il explique que la communauté de communes devra à présent payer 133 € la tonne pour les ordures ménagères avec obligation d'aller à Vedène, et précise que cela coûtait 86 € la tonne chez DELTA Déchets. Le DGS dit que les déchets non valorisables vont coûter 165 € la tonne et qu'il faudra les transporter à Istres, et que cela coûtait auparavant 86 € chez DELTA Déchets. Pour ce qui concerne les gravats, il faudra aller à Entraigues au lieu d'Orange, et ajoute que cela coûtait 3,30 € chez DELTA Déchets.

Mme HAMMERLI demande si c'est SUEZ qui va se charger du transport.

Le DGS lui répond que les services techniques de la communauté de communes devront transporter les déchets.

M. AURIACH demande quelle est la société qui va exploiter le site après DELTA Déchets. Le DGS lui répond que c'est la société PAPREC qui a racheté DELTA VALORISATION et qu'elle continuera à recevoir les emballages ménagers recyclables et les cartons, ce qui nous évitera d'aller à Nîmes ou à Pujaut.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'attribution du marché de prestation de service pour le traitement des ordures ménagères résiduelles issues des collectives sélectives, ainsi que des déchets non valorisables et des gravats provenant des déchetteries à la société SUEZ RV Méditerranée, pour un coût de :

- 115 € HT (133,10 € TTC, avec une TGAP à 6 €) la tonne pour le traitement des ordures ménagères résiduelles,
- 150 € HT la tonne (165 € TTC) pour le traitement des déchets non valorisables,
- 6 € HT (6,60 € TTC) la tonne pour le traitement des gravats,

Précise que ce marché prendra effet à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une durée d'un an et neuf mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Autorise le Président à notifier ce marché au titulaire et à signer tous les actes y afférant, notamment les actes ultérieurs de sous-traitance,

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2019, à l'article 611 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-016: REGLEMENT MODIFIE DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Pour tenir compte des contraintes liées à la durée hebdomadaire du temps de travail, tout en offrant aux usagers un service de qualité, il est proposé de modifier les jours et les horaires d'ouverture des déchetteries.

Le règlement intérieur des déchetteries sera modifié ainsi :

- La déchetterie de Camaret-sur-Aigues sera ouverte les lundi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi. Jour de fermeture le mardi.
- La déchetterie de Piolenc sera ouverte les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi. Jour de fermeture le jeudi.

Les jours de fermetures sont consacrés au nettoyage intégral des sites, à l'entretien et à la maintenance du matériel.

De plus, des horaires d'hiver et d'été seront mis en place, à chaque changement d'heure, à compter du 1^{er} avril 2019.

- Horaires d'hiver (du 1^{er} novembre au 31 mars) : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h,
- Horaires d'été (du 1^{er} avril au 31 octobre) : de 8 h 30 à 12 h et de 15 h à 19 h.

Il est également proposé :

- d'accepter les apports de déchets des services communaux du lundi (au lieu du mardi) au jeudi,
- d'autoriser l'accès aux déchetteries pour les particuliers aux seuls véhicules légers n'excédant pas 2,25 m de large, 5 m de longueur et 2,5 m de hauteur et d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes,

d'interdire l'accès aux déchetteries pour tous les professionnels le samedi

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le règlement intérieur des déchetteries intercommunales ainsi modifié,

Dit que ces nouvelles dispositions entreront en application à compter du 1^{er} avril 2019.

M. DRIEY lit dans le règlement uniquement ce qui a été modifié, à savoir, les jours de fermeture des déchetteries, qui seront à présent consacrés au nettoyage intégral des sites, à l'entretien et à la maintenance du matériel ; la mise en place d'horaires d'été et d'hiver ; et enfin, l'acceptation des apports de déchets des services communaux du lundi au jeudi.

M. DRIEY ajoute que les encombrants et les entreprises seront d'avantages contrôlés. Il ajoute que les apports seront limités à 2m³ par semaine pour les particuliers.

Mme TEOCCHI trouve que ce n'est pas pratique de limiter à un seul passage par semaine car tout le monde ne peut pas se permettre d'avoir un camion chaque semaine pour aller à la déchetterie.

M. DRIEY lui répond qu'il faut, dans ces cas-là, contacter la communauté de communes et avertir et donnant le numéro d'immatriculation du camion.

M. COPIER soulève les problèmes que rencontrent les artisans qui viennent déposer des déchets personnels et non des déchets professionnels.

Le DGS explique qu'il y a à ce jour un équilibre du service mais il rappelle que les tonnages des déchetteries augmentent de 5 à 8 % chaque année et les coûts de la même manière. Le DGS dit qu'il faut prendre des dispositions pour freiner les apports et augmenter les contrôles car il y a énormément d'apports de personnes extérieures à l'intercommunalité.

M. SAURA soulève le problème des déchets verts. Il souhaite que le projet de broyage des déchets verts à domicile avec la prise en charge de l'université populaire du Ventoux, la communauté de communes et les communes qui souhaitent y participer se mette en place rapidement.

Mme CATALON pense qu'il y a eu une mauvaise communication sur ce dernier sujet car elle n'en a pas été informée.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-017 : AVENANT AU CONTRAT SIGNE AVEC LA SOCIETE PAPREC POUR LA REPRISE DES DECHETS ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE / APPROBATION

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant au contrat de reprise des déchets recyclables issus de la collecte sélective passé avec la société PAPREC le 1^{er} janvier 2018.

Cet avenant, joint en annexe, a pour objectif la prise en compte de l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers, avec prise d'effet au 1^{er} mars 2019, sans incidence sur les conditions financières du contrat qui lie la communauté de communes à la société PAPREC.

Le conseil communautaire est également appelé à autoriser le Président à signer cet avenant et à le notifier au cocontractant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'avenant au contrat passé avec la société PAPREC pour la reprise des déchets issus de la de la collective sélective, avec prise en compte de l'extension des consignes de tri, à compter du 1^{er} mars 2019,

Autorise le Président à la signer et à le notifier à la société PAPREC.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-018 : CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

L'un des agents de la communauté de communes, qui occupe actuellement le grade de rédacteur territorial et les fonctions de responsable du service des ressources humaines, remplit les conditions pour être promue au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe, après avis de la commission administrative paritaire.

Le conseil communautaire est donc amené à approuver la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe pour promouvoir cet agent, à compter du 1^{er} avril 2019 et, de manière concomitante, la suppression du grade de rédacteur territorial occupé jusqu'à présent par ce même agent.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2019 et, concomitamment, la suppression du grade de rédacteur territorial occupé par l'agent promu,

Approuve la modification du tableau des effectifs qui en découle,

Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal 2019, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-019 : CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LE MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

L'association interprofessionnelle de santé au travail (AIST) d'Orange n'étant plus en mesure de recevoir les agents territoriaux, le Centre de gestion de Vaucluse a proposé à la communauté de communes de mettre en place un service de médecine préventive.

Pour bénéficier de ce service, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'adhésion qui permettra à tous les agents de la collectivité d'effectuer les visites d'embauche et les visites de reprise (après arrêt maladie, accident du travail, congé de longue durée ou de longue maladie, maternité et mi-temps thérapeutique).

Ces visites seront effectuées par un médecin de prévention, à Orange, dans les locaux du SDIS, moyennant une facturation à la collectivité de 45 € par visite d'embauche et de 75 € par visite de reprise.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cette convention, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec le Centre de gestion de Vaucluse pour la mise en place d'un service de médecine préventive, dans les conditions explicitées ci-dessus,

Dit que ce service sera effectif à compter du 1^{er} avril 2019,

Précise que la dépense sera inscrite au budget principal 2019, à l'article 6475 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-020 : CONVENTION A PASSER AVEC LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE POUR LE MISE EN PLACE D'UN SERVICE « HYGIENE ET SECURITE » / APPROBATION

Rapporteur : M. Max IVAN

Le Centre de gestion de Vaucluse propose, par voie de convention, la mise en place d'un service hygiène et sécurité dans la collectivité, avec des missions « expertise et conseil en prévention » et « agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) », ainsi que des missions optionnelles (évaluation des risques professionnels et document unique ; évaluation des risques psychosociaux ; assistant de prévention).

Ces prestations sont facturées à la collectivité moyennant un taux de cotisation additionnelle de 0,07 % de la masse salariale et une adhésion forfaitaire annuelle de 450 €.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cette convention, jointe en annexe, et à autoriser le Président à la signer.

***M. SAURA dit que des communes y ont déjà adhéré et que cela représente une grande contrainte.
Le DGS lui répond que cela est obligatoire.***

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la convention à passer avec le Centre de gestion de Vaucluse pour la mise en place d'un service « Hygiène et sécurité », dans les conditions explicitées ci-dessus,

Dit que ce service sera effectif à compter du 1^{er} avril 2019,
Précise que la dépense sera inscrite au budget principal 2019, aux articles 6336 et 6488 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2019-021 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) attribuée par l'État à certaines catégories de collectivités et d'établissements publics a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de services publics en milieu rural.

Les catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées au titre des investissements concernent les bâtiments communaux et intercommunaux, la voirie et les équipements communaux et intercommunaux, l'achat de biens d'équipement et les nouvelles technologies.

Le conseil communautaire est donc amené à autoriser le Président à solliciter une aide financière de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour le projet de construction d'un hangar pour les véhicules de collecte et l'aménagement d'une plateforme de déchargement pour les déchets non fermentescibles.

La construction de ce bâtiment permettra de mettre en sécurité les véhicules de collecte qui, à l'heure actuelle, sont stationnés à l'extérieur.

La création de la plateforme de déchargement permettra de stocker temporairement les déchets non fermentescibles (emballages ménagers recyclables, encombrants) afin de limiter les déplacements pour les transporter vers les nouveaux exutoires.

Le conseil communautaire est également appelé à approuver le plan de financement s'y rapportant.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise le Président à solliciter une aide de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2019 pour le projet ci-dessus désigné,

Approuve le plan de financement s'y rapportant,

Dit que la recette provenant de cette subvention, si elle est accordée à la communauté de communes, sera inscrite au budget principal à l'article 1311 des recettes d'investissement, après qu'elle lui aura été notifiée

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 28

Adoptée à l'unanimité

PROCHAINES REUNIONS

✚ Réunion de bureau : mardi 5 février à 9 h

✚ Réunion de la commission des finances : jeudi 28 février à 18 h 30

✚ Réunion de la commission d'appel d'offres : mardi 5 mars à 8 h 30

✚ Réunion de bureau : mardi 5 mars à 9 h

✚ Réunion du conseil communautaire : jeudi 7 mars à 18 h 30